

ARRETE TEMPORAIRE



46/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement – Rue des Cours de Meusnes
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{èm} parties,
Vu la demande de M. David Cabrol en date du 11 février 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Cours de Meusnes dans le cadre d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au niveau du **12 rue des Cours de Meusnes**, M. David Cabrol est autorisé à stationner aux abords de son domicile :

- **Le vendredi 20 février 2026 de 8h00 à 18h00**
- **Le samedi 21 février 2026 de 8h00 à 18h00**

La rue des Cours de Meusnes sera donc fermée à la circulation le temps du déménagement comme indiqué ci-dessous :

- **Route barrée depuis l'intersection avec la rue du Vert Galand**

Dès que le véhicule sera déchargé, celui-ci devra être garé sur un parking à proximité, ainsi la circulation pourra être restaurée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à la fermeture de la rue et au déménagement (arrêté affiché) sera mise en place par le demandeur.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Si des panneaux sont confiés ils devront être restitués à la mairie dès le lundi après-midi.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- M. David Cabrol

Fait à Saint-Aignan, le 11 février 2026
M. Le Maire,



Eric CARNAT